Centre de Gestion 58

NOTE D'INFORMATION

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1ER EMPLOI

Spécifique Secrétaires Généraux de Mairie

Obligation de Formation SGM (primo affectation)

Dans le cadre de la loi sur la revalorisation du métier de secrétaire de mairie (SGM) et la publication du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024, une nouvelle **formation de professionnalisation au 1er emploi des secrétaires généraux de mairie** est mise en œuvre par le CNFPT, **elle est obligatoire**.

L'article L422-31-1 du CGFP et les statuts particuliers **des adjoints administratifs, des rédacteurs et des attachés territoriaux** précisent que les **agents exerçant les missions de SGM reçoivent, dans un délai d'un an à compter de leur prise de poste, une formation obligatoire de 15 jours adaptée aux besoins de la collectivité.**

Aussi, dès l'affectation d'un agent aux fonctions de secrétaire général(e) de mairie, **l'Autorité Territoriale se doit d'informer le CNFPT de ce recrutement.**

Suis-je concerné ?

Vous exercez les missions **de secrétaire général de mairie**

↓

Nouvellement recruté(e) **depuis le 18/07/2024**

↓

Vous êtes **titulaire ou contractuel(le)**
(CDD recrutés sur un emploi permanent en application de l'article L.332-8 du CGFP pour une durée minimale d'un an)

↓

VOUS ETES CONCERNE(E)

Précisions

Cette formation **obligatoire d'une durée de 15 jours** doit être adaptée aux besoins de la collectivité.
Elle est dispensée par le **CNFPT** et doit être **réalisée dans les 1 an après la prise de poste.**

Le suivi de cette formation ne dispense pas le fonctionnaire du suivi de la formation initiale prévue dans les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés (formation d'intégration).

Le fonctionnaire qui respectera cette nouvelle obligation se verra exonéré de ses obligations de formation :

- Au 1er emploi de droit commun (3-10 jours dans les 2 ans suivant la nomination stagiaire)
- De professionnalisation tout au long de la carrière (2 à 10 jours par période révolue de 5 ans) si celui-ci avait déjà rempli ses obligations de formation au 1er emploi citées ci-dessus pour la période en cours. (1)

(1) la nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débutera à l'issue de la formation de professionnalisation au 1er emploi des SGM

La réglementation prévoit expressément que les fonctionnaires recrutés par voie de promotion interne sont exonérés d'effectuer ladite formation d'intégration (article 6 du décret 2008-512 du 29 mai 2008).

Comment s'inscrire ?

Le CNFPT est organisateur et l'inscription se fait directement sur la plateforme numérique Formadist du CNFPT.
Leur plaquette d'information est également disponible ici :
https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/document/1744113073/formation-sgm-1er-emploi.pdf

Vos Interlocuteurs au CDG

- **nicolas.gras@cdg58.fr**
  03.86.71.66.23
- **daouda.diomande@cdg58.fr**
  03.86.71.90.22
- **agnes.sansonnet@cdg58.fr**
  03.86.71.66.15